

REGLEMENT

CONCOURS PHOTO 2021

Article préliminaire – Présentation

Le concours photos est organisé par la Commission Communication Tourisme de la commune de Banassac-Canilhac.

Il débute le 15 février 2021 et se termine le 15 mai 2021.

Le thème 2021 est « **Nature et couleurs** » du territoire de notre commune.

Article 1 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à tout public amateur, et/ou membre d'un club photo non professionnel.

Pour être recevable, tout dossier devra obligatoirement être accompagné de la fiche d'inscription dûment complétée avec le nom et les coordonnées du photographe, titre, lieu, commentaire et date de la photographie.

Les dossiers sont à retirer en Mairie ou à télécharger sur le site de la commune.

Le concours est gratuit aucun frais d'inscription ni de participation n'est demandé.

Article 2 – Modalités de participation

Dépôt de 2 clichés maximum par personne sous format électronique et sous format papier format A4 sans marge.

Date limite de dépôt des clichés : **15 mai 2021**.

Les impressions devront se faire dans la mesure du possible sur papier photo (format A4 portrait ou paysage selon le cliché).

Résolution minimale 4000x3000 en 300 dpi.

Le jury est composé de 2 membres de la commission Communication Tourisme, ainsi que d'un membre de chaque association communale (ALB, Comité d'Animation, Comité des fêtes, associations : « Lisons Ensemble », « Pierres et Sigilées », « Club de l'Oustal », « Familles actives », « AFEUL », « Les Polyfolie's », « Le Rucher école » et « Association Familiale de Loisirs Créatifs »).

Au total 13 personnes composent le jury.

Les votes sont organisés et animés par la commission Communication Tourisme.

Critères de sélection : respect du thème, originalité du cliché, qualité de la prise de vue, qualité de la présentation (impression...).

Les clichés ne devront pas faire l'objet de photomontage, en participant à ce concours, chaque auteur s'y engage sur l'honneur.

En cas d'égalité à l'issue des votes, un tirage au sort pourra être effectué pour départager plusieurs candidats.

Article 3 – Lauréat et exposition des photos

Six lauréats seront distingués par l'exposition de leurs clichés en grand format dans le village, début juillet.

Les trois premiers seront primés dans le courant du mois de juillet.

S'ils présentent un intérêt, les autres clichés pourront être exposés lors des différentes manifestations de la commune, sur le site internet et les réseaux sociaux de la commune.

Article 4 – Indemnités

Aucune indemnité ne sera versée aux participants.

Article 5 – Récompenses et remise de prix

Les 3 clichés arrivant en tête lors du vote du jury verront leurs auteurs être récompensés par des bons d'achats valables chez un photographe.

Les bons seront à retirer en Mairie dès la diffusion des résultats.

- 1^{er} cliché : 1 bon d'achat de 150 euros
- 2^{ème} cliché : 1 bon d'achat de 100 euros
- 3^{ème} cliché : 1 bon d'achat de 50 euros

Article 6 – Règles et autorisations

Les participants doivent s'assurer que leurs photographies ne portent pas atteinte au principe du respect de la vie privée et de la dignité humaine.

Chaque participant autorise la cession totale des droits à l'image de leur œuvre à la commune de Banassac-Canilhac.

Toute utilisation des photographies reste néanmoins soumise au code de la propriété intellectuelle.

La responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée dans le cas d'envoi non reçu ou endommagé.

Article 7 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application de celui-ci sera tranchée souverainement par le jury du concours.